



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sous-traitance

Question écrite n° 58550

Texte de la question

M Gerard Saumade attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les difficultés auxquelles les entreprises françaises de sous-traitance électronique se trouvent confrontées. La profession traverse actuellement une crise qui impose la mise en œuvre de solutions adaptées telles que l'aménagement du crédit inter-entreprises, l'assouplissement des conditions d'accès aux différents crédits bancaires, l'augmentation des fonds propres, la mutualisation des risques encourus par la profession et pour ses fournisseurs, le développement de la concertation avec les donneurs d'ouvrage et l'aide à l'exportation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront mises en application pour aider cette profession qui bénéficie d'un a priori favorable à l'étranger et qui, au regard tant du chiffre d'affaires réalisé que du nombre d'entreprises et de salariés concernés, occupe une place considérablement importante dans la vie économique de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a présenté en novembre 1992 un plan relatif à l'encouragement à l'investissement des petites et moyennes entreprises. Ce plan concerne tous les secteurs d'activité et les entreprises de la sous-traitance électronique en bénéficieront. En effet, le renforcement de la compétitivité des entreprises est un objectif fondamental de la politique économique du Gouvernement. L'action en faveur de l'investissement des petites et moyennes entreprises (PME) comporte deux autres éléments : favoriser l'accès de ces entreprises au crédit, et soutenir spécialement l'innovation et la formation dans ces entreprises. Ces trois types de mesure sont rappelés dans ce qui suit : 1) La politique économique favorise le développement des investissements des PME et, en créant un environnement plus sûr, crée les conditions dont les entreprises ont besoin pour investir. D'autre part, les charges pesant sur les entreprises ont été allégées, notamment par la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés et le plafonnement de la taxe professionnelle. L'allègement résultant des mesures ainsi prises depuis 1988 représente environ 65 milliards de francs en 1992. Les trois quarts de cet allègement ont bénéficié aux PME, alors qu'elles ne représentent que 61,5 p 100 de la valeur ajoutée nationale. Le crédit d'impôt institué en 1992 pour les petites et moyennes entreprises qui réalisent une augmentation de capital s'appliquera aussi en 1993. Ce crédit est égal à 25 p 100 du montant de l'augmentation du capital, dans la limite d'un plafond fixe à 500 000 francs. 2) Un effort tout particulier a été réalisé pour faciliter l'accès des PME au crédit. Le taux de base bancaire, sur lequel la plupart des crédits accordés aux PME sont indexés, a ainsi été ramené de 10,35 p 100 à 9,65 p 100 en six mois. Une enveloppe de 26 milliards de francs de prêts accordés au titre des « comptes pour le développement industriel », au taux de 8,75 p 100, est mise à la disposition des petites et moyennes entreprises pour 1993. Associées à une plus forte concurrence entre les banques, ces mesures ont permis de réduire très fortement l'écart observé entre les taux pratiques à l'égard des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises. Un fonds de garantie a été créé le 12 octobre 1992 pour permettre l'octroi de 10 milliards de francs de prêts destinés au financement des investissements des PME. Il est décidé de porter de 10 à 20 milliards de francs l'enveloppe des prêts ainsi garantis. 3) L'innovation dans les PME et la formation de leurs salariés sont fortement encouragées. L'utilisation du crédit d'impôt formation par

ces entreprises continue de progresser. Un credit d'impot d'apprentissage est prevu par le projet de loi de finances pour 1993, plus particulierement en faveur des PME. Le financement de l'innovation a fait l'objet de plusieurs mesures : le credit d'impot recherche a ete reconduit ; le statut des societes financieres d'innovation a ete assoupli ; un fonds de garantie du developpement technologique a ete cree. Pour ce qui concerne plus particulierement les entreprises de la sous-traitance electronique, il faut considerer que le marche sur lequel elles evoluent est un marche aujourd'hui international. C'est un changement que ces societes doivent prendre en compte. Face a ce marche et a la concurrence qui y regne, les entreprises francaises de sous-traitance electronique souffrent de deux maux : - leur taille est insuffisante (moins de dix entreprises realisent un chiffre d'affaires superieur a 100 millions de francs) ; - leur presence a l'exportation est faible (5 p 100 seulement du chiffre d'affaires est realise a l'export). En consequence, leur chance de prosperer dans ce nouvel environnement reside dans la recherche des moyens leur permettant de s'adapter a cet environnement et de se renforcer. Les trois types de mesures rappelees ci-dessus contribuent a creer un environnement favorable a un tel renforcement. Par ailleurs, ces PME de haute technologie, dont le marche devient rapidement international, ressentent le besoin de s'allier avec des partenaires etrangers complementaires. Pour ces entreprises, l'Europe est le premier champ d'investigation, et la recherche d'un partenaire industriel ou technologique est une priorite. Dans cette optique, le ministere de l'industrie et du commerce exterieur aide les entreprises francaises de sous-traitance electronique, en contribuant a la creation d'un dispositif qui permettra d'orienter les demandes de cooperation de societes europeennes en quete de partenaires francais dans ce secteur d'activite.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58550

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2487